

CONCLUSIONS.

De ce que dessus et de la preuve au dossier, il résulte que nous ne pouvons en arriver à une autre conclusion que de trouver l'accusation fondée.

Il ressort, des faits prouvés à l'enquête et des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'opération en question, qu'il y a eu conspiration entre les dits Gustave Vinet, Julien Therrien et Napoléon Giroux, pour frustrer à leur bénéfice personnel, le trésor de la Commission des écoles catholiques de Montréal, d'une certaine somme qu'elle n'aurait pas perdue, si le mandat, dont a été revêtu le nommé Giroux, avait été exécuté de bonne foi et dans le meilleur intérêt de ladite Commission scolaire.

Poursuite de cette conspiration, Gustave Vinet réalise, sur la vente de ses terrains, 50% de plus qu'il aurait retiré, si les terrains en question avaient été vendus au prix fixé par lui dans l'option Laurin, lequel prix, de fait, en était alors le prix courant. Julien Therrien a, de son côté, réalisé un bénéfice de près de 100%, dans lequel bénéfice a participé, dans une très large mesure, le commissaire Giroux, qui, dans l'occasion, se serait servi, comme intermédiaire, son ami Julien Therrien, et qui, d'après la preuve, paraît avoir reçu la part léonine de ce bénéfice.

Le tout pour servir à toutes fins que de droit.

Lors de l'audition, la question de frais a été soulevée de la part des procureurs des parties. N'ayant aucune juridiction pour en décider, je laisse à l'autorité compétente le soin de faire droit, s'il y a lieu, aux réclamations légitimes qui pourraient lui être présentées.

(Signé) WILFRID MERCIER,

*Juge de la Cour supérieure et délégué du
Surintendant de l'Instruction publique.*

Copie conforme.

(Signé) J. N. MILLER,

Secrétaire,

Département de l'Instruction publique.